DESINFECT | SURFACE PRO / SEAT CLEANER
(BAUA Nr: N-105779)

Fiche de données de sécurité
conformément au Règlement (CE) 1907/2006 REACH, y compris le Règlement de modification (UE) 2020/878

Date de publication: 26.09.2026 Version : 1.01 Date de révision : 26.09.

SECTION 1 : Nom de la substance ou du mélange et de l'engagement

1.1. Identifiant produit :

Forme du produit :	Mélange
Nom commercial :	DESINFECT | SURFACE PRO / SEAT CLEANER
BAUA Nr:	N-105778
Type de produit :	Produits biocides

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et usages découragés :

1.2.1. Utilisation identifiée pertinente :

Utilisation de la substance ou du mélange : Désinfectants

1.2.2. Dont l'utilisation est déconseillée :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

1.3. Détails du fournisseur fournissant la fiche de données de sécurité :

Fabricant/Fournisseur

ZIMMER Reinigungstechnik GmbH
Raiffeisenstr. 6

97265 Hettstadt
T +49 (0) 931 404 539 60
F +49 (0) 931 404 539 61
Personne compétente par e-mail : sds@kft.de
www.zimmer-reinigungstechnik.de - info@zimmer-reinigungstechnik.de

1.4. Numéro d'urgence :

Pays	Organisation/Entreprise	Adresse	Numéro d'urgence	Note
Allemagne	Département de toxicologie de la II. Clinique médicale et polyclinique rechts der Isar de l'Université technique de Munich	Ismaninger Straße 22 81675 Munich	+49 (0) 89 19240	

SECTION 2 : Risques possibles

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classifié.

Selon l'article 31 du règlement REACH, aucune fiche de données de sécurité n'est requise pour ce produit ! Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur une base volontaire.

Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux nocifs

À notre connaissance, ce produit ne présente aucun risque particulier si une bonne hygiène au travail est respectée.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Tarifs additionnels : Les exigences d'étiquetage du Règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise sur le marché et l'utilisation de produits biocides doivent également être respectées.

2.3. Autres dangers :

Ne contient aucune substance PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluée selon l'annexe XIII du REACH.

SECTION 3 : Composition / informations sur les ingrédients

3.1. Substances : Pas applicable.

3.2. Mélanges: Ce mélange ne contient aucune substance déclarable selon les critères de l'article 3.2 de l'Annexe II du Règlement REACH.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Mesures de premiers secours en général : En cas de doute ou si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Premiers secours après l'inhalation : Sortez la personne à l'air frais et assurez-vous de respirer librement.

Premiers secours après un contact cutané : Lavez la peau avec beaucoup d'eau.

Mesures de premiers secours après contact visuel **:** Rincez les yeux à l'eau par précaution.

Premiers secours après la déglutition : Si vous ne vous sentez pas bien, appelez un centre antipoison ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes aigus et retardés et effets : Aucune information supplémentaire disponible.

4.3. Indications pour une aide médicale immédiate ou un traitement spécial : traiter symptomatiquement.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agents d'extinction :

Agents extincteurs appropriés : Utilisez des agents extincteurs adaptés aux incendies environnementaux. Jet de pulvérisation d'eau. Poudre d'extinction sèche, mousse, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction inappropriés : eau dans un cours d'eau plein.

5.2. Dangers spécifiques posés par la substance ou le mélange :

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Possible libération de gaz fumigènes toxiques. Chlore.

5.3. Instructions pour la lutte contre l'incendie :

Protection pendant la lutte contre l'incendie : N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. Appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant. Vêtements de protection complets.

Autres informations : Ne laissez pas l'entrée d'eau éteinte dans le système d'égouts ou les cours d'eau. L'élimination doit être effectuée conformément à la réglementation officielle.

SECTION 6 : Mesures de libération accidentelle

6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures à utiliser en cas d'urgence :

6.1.1. Personnel non formé aux urgences

Mesures d'urgence : Ventilez la zone contaminée.

6.1.2. Services d'urgence

Équipement de protection : N'essayez pas de travailler sans équipement de protection approprié.
Autres informations : voir la Section 8 « Limitation et surveillance de l'exposition/Équipement de protection individuelle.

6.2. Mesures environnementales : Ne pas permettre à de grandes quantités du produit d'entrer dans le système d'égouts ou les cours d'eau. Ne pas mettre de décharge si les eaux souterraines ou superficielles peuvent être affectées.

6.3. Méthodes et matériaux pour la rétention et la purification :

Procédure de nettoyage : Absorbez le liquide renversé avec un absorbant. Ramassez mécaniquement (essuyez, balayez) et collectez dans des contenants appropriés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections : Instructions de manipulation sécurisée, voir section 7. Utiliser un équipement de protection individuelle, voir section 8. Pour plus d'informations, voir section 13.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Mesures de protection pour une manipulation sûre :

Mesures de protection pour une manipulation sûre : Assurez-vous d'assurer une bonne ventilation du lieu de travail. Portez un équipement de protection individuelle.

Hygiène : ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation. Lavez-vous toujours les mains après avoir manipulé le produit.

7.2. Conditions pour un stockage sûr en tenant compte des incompatibilités :

Conditions de stockage : Conservez dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protégez-le de la chaleur et du soleil direct.

Instructions de stockage : Évitez la nourriture, les boissons et la nourriture.

7.3. Applications finales spécifiques : Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/équipements de protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller :

8.1.1 Limites nationales d'exposition professionnelle et limites biologiques : Aucune information supplémentaire disponible.

8.1.2 Procédures de surveillance recommandées : Aucune information supplémentaire disponible.

8.1.3 Contaminants atmosphériques libérés : Aucune information supplémentaire disponible.

8.1.4 Valeurs DNEL et PNEC : Aucune information supplémentaire disponible.

8.1.5 Bande de contrôle : Aucune information supplémentaire disponible.

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition :

8.2.1 Équipement de contrôle technique approprié :

Équipement de contrôle technique approprié **:** Assurez une bonne ventilation du lieu de travail.

8.2.2 Équipement de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire : Portez des lunettes de protection contre les éclaboussures lorsque le contact visuel est possible en pulvérisant. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps : Portez des vêtements de protection appropriés au travail. EN ISO 13688, EN 13034.

Protection des mains : Portez des gants en cas de contact répété ou prolongé. Caoutchouc nitrile. EN 374. Le choix d'un gant adapté dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre. Veuillez consulter les instructions fournies par le fabricant concernant la perméabilité et le temps de percération. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et en cas de signe d'usure ou de perforation.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire : En cas de ventilation inadéquate, portez un équipement de protection respiratoire approprié. Dispositif de protection respiratoire avec filtre, P2, EN 143. Les détails sur les exigences d'application et les concentrations maximales d'application se trouvent dans la règle DGUV 112-190 - Utilisation d'équipements de protection respiratoire. La protection respiratoire ne doit être utilisée pour contrôler le risque résiduel lors d'activités de courte durée que si toutes les mesures pratiques réalisables pour réduire le risque à la source du danger ont été observées, par exemple par retenue et/ou aspiration locale.

8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

8.2.3 Limitation et surveillance de l'exposition environnementale : Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique	:Liquide	Point d'Émotion	:Non disponible
Couleur	:Incolore	Température d'allumage	:Non disponible
Apparence	:Bien sûr	Température d'allumage	:Non disponible
Odeur	:Légèrement après	Température de décomposition	:Non disponible
le chlore			
Seuil d'odeur	:Non disponible	Viscosité, cinématique	:Non disponible
Point de fusion	:Non applicable	Solubilité	:Non disponible
Point de gel	:Non disponible	Distribution coefficient n-Octanol/Eau (Log Kow)	:Non disponible
Inflammabilité	:Non disponible	Point d'ébullition	:Non disponible
Explosif	:Non explosif	Pression de vapeur	:Non disponible
Caractéristiques		Pression de vapeur à 50°C	:Non disponible
Oxydation	:Non oxydant.	Densité	:~ 1 019 g/cm³
Caractéristiques		Densité relative	:Non disponible
Limites d'explosion	:Non disponible	Densité relative de vapeur	:Non disponible
Limite d'explosion inférieure	:Non disponible	à 20°C	
Limite supérieure d'explosion	:Non disponible	Propriétés des particules	:Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales d'utilisation, aucune réaction dangereuse n'est connue.

10.4. Conditions à éviter : Aucune information supplémentaire disponible.

10.5. Matériaux incompatibles : Aucune information supplémentaire disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'application, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être formé.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de risques au sens du Règlement (CE) 1272/2008 :

Toxicité aiguë (orale)	: Non classifié (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (dermique)	: Non classifié (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classifié (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

ATE CLP (oral)	: > 2000 mg/kg de poids corporel
Effet corrosif/irritant sur la peau	: Non classifié (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH : 6,0 +/-0,5
Lésions ou irritations oculaires sévères	: Non classifié (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH : 6,0 +/-0,5
Sensibilisation des voies respiratoires/peau	: Non classifié (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité des cellules germinales	: Non classifié (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classifié (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité reproductive	: Non classifié (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique des organes cibles dans Exposition unique	: Non classifié (D'après les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification)
Toxicité spécifique des organes cibles dans exposition répétée ne répond pas aux critères de classification)	: Non classifié (Basé sur les données disponibles,
Risque d'aspiration	: Non classifié (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers : Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 12 : Réclamations environnementales

12.1. Toxicité :

Dangereux pour l'eau, à court terme (aigu) : Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangereuse pour l'eau, à long terme (chronique) : Non classifiée (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité : Les méthodes utilisées pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Aucune information supplémentaire disponible.

12.4. Mobilité au sol : Aucune information supplémentaire disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Ne contient aucune substance PBT/vPvB ≥ 0,1 %, évaluée selon l'annexe XIII du REACH.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes : Aucune information supplémentaire disponible.

12.7. Autres effets indésirables : Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 13 : Instructions d'élimination

13.1. Procédures de traitement des déchets : Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 14 : Informations sur le transport

Selon ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

	ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport maritime par l'ONU	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classes de danger de transport	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers environnementaux	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Aucune information supplémentaire disponible.

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur :

Transport terrestre : Non applicable.

Transport maritime : Non applicable.

Transport aérien : Non applicable.

Transport par voie navigable intérieure : Non applicable.

Transport ferroviaire : Non applicable.

14.7. Transport de fret en vrac par mer conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

ARTICLE 15 : Législation

15.1. Règles/lois spécifiques sur la sécurité, la santé et la protection de l'environnement pour la substance ou le mélange :

15.1.1 Règlements de l'UE

Elle ne contient pas de substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement REACH.
Ne contient pas de substance candidate REACH.
Elle ne contient pas de substance inscrite à l'annexe XIV du REACH.
Elle ne contient pas les substances soumises au règlement (UE) 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux.
Elle ne contient pas de substances soumises au Règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur les polluants organiques persistants.
Elle ne contient pas les substances soumises au règlement (UE) 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Elle ne contient pas de substance soumise au Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et

du Conseil du 20 juin 2019 concernant la mise sur le marché et l'utilisation de précurseurs pour les explosifs.

Autres règlements, restrictions et ordonnances d'interdiction

: De plus, les exigences d'étiquetage du Règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides doivent être respectées. Lors de la publicité de produits biocides, la note suivante doit être ajoutée : « Utilisez les produits biocides avec soin. Lisez toujours l'étiquette et les informations sur les produits avant utilisation. » Règlement (UE) n° 528/2012 sur la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Règlement (UE) n° 528/2012 sur la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Ce produit contient des produits biocides :

2 - Les désinfectants et alguicides non destinés à une utilisation directe chez l'homme et les animaux.
3 - Hygiène vétérinaire.
4 - Secteur alimentaire et fourrage.
5 - Eau potable.

Numéro d'approbation : **EU**

Ne contient pas les substances incluses dans la liste des précurseurs de médicaments (Règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de médicaments)

15.1.2. Dispositions nationales

Allemagne

Classe de danger aquatique (WGK) : WGK 1, légèrement dangereux pour l'eau (classification selon AwSV, Annexe 1).

Ordonnance sur les accidents majeurs (12e BImSchV) : Non soumis à l'Ordonnance sur les accidents majeurs (12e BiMcSchV).

Réglementations nationales : BAUA

Règles nationales et recommandations : TRGS 510 : Stockage des substances dangereuses dans des contenants transportables.

Classe de roulements (LGK, TRGS 510) : LGK 12 - Liquides non inflammables.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres divulgations

Sources de données pour la création de la fiche technique	: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu. Listes nationales des limites d'exposition professionnelle des pays respectifs dans la FM valide. Réglementations de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA en dans la version actuelle.

Fiche technique de l'entreprise/département exposant :

KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark 3
D-64347 Griesheim
Germany

Autres informations	: Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement en termes de santé, sécurité et conditions environnementales. Il ne faut donc pas interpréter cela comme une garantie de caractéristiques spécifiques du produit.

Selon l'article 31 du règlement REACH, aucune fiche de données de sécurité n'est requise pour ce produit ! Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur une base volontaire.